

# République Française

## Commune d'ALQUINES

### République Française

### Commune d'ALQUINES

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Le 24 mars 2023 à 19 heures le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 17 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marie Allouchery.

Etaient présents :

Mmes et Mrs - Chloé Kielinski, Martine Boulogne, Anne Debuiche, Caroline Dubray, Dominique Rohart, Jean-Marie Allouchery, Antony Caruyer, Louison Chevalier, Patrick Hermez, Gérard Marcotte, Jean-Paul Pruvost, Claude Vasseur.

Absent ayant donné procuration (voir tableau sens du vote) :

Stéphanie Dubray,

Absents excusés :

Sébastien Morrien

Absents non excusés :

Loic Cocart

M Jean-Paul Pruvost a été désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est fixé à 8 membres.

#### **Ordre du jour :**

- délibération relative à une autorisation d'emprunt pour les travaux d'extension de l'école du centre ;
- délibération relative à la création d'emploi temporaire pour accroissement d'activité ;
- délibération relative à une cession de terrain communal ;
- Délibération relative à une autorisation donnée au Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la prospection d'acquéreurs pour l'ex-bâtiment des instituteurs de Fromentel au nom de la commune.

**Lecture est faite du procès-verbal du 23 décembre 2022, aucune observation n'est apportée.**

**Le quorum est fixé à 8 membres , il est atteint pour la tenue du conseil municipal,**

#### **Délibération n°1 relative à une autorisation d'emprunt pour les travaux d'extension de l'école du centre**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les travaux engagés et autorisés par le conseil municipal pour l'opération objet de la délibération nécessite la conclusion des emprunts nécessaires au règlement du reste à charge de la commune hors subventions.

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que les conditions de ces opérations avaient été exposées à l'occasion des précédents conseils et qu'il convient maintenant d'en assurer les réalisations financières.

Monsieur le Maire précise les conditions de l'emprunt proposé par la caisse des dépôt et signale le caractère avantageux de ces propositions.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le montant des subventions de l'Etat et du département ne sont pas connue mais que les conditions d'emprunts proposées par la caisse des dépôts pourront être aménagée quant au montant en fonction de l'attribution définitive des subventions.

Les caractéristiques de base de l'emprunt sont dans ces conditions fixées comme suit dans l'attente des attributions définitives des subventions :

Caractéristiques de l'emprunt :

<i>Caractéristiques- PSPL</i>	
Enveloppe	Edu Prêt
Montant	415 340,00 €
Commission d'instruction	240,00 €
Pénalité de dédit	1,00%
Durée de la Période	annuelle
Taux de la période	2,6
TEG	2,6
Phase d'amortissement	
Durée	45 ans
Index	Livret A
Marge sur index	0,60%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %
Périodicité	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0,00%

Description du plan de financement :

Subvention ETAT : dans l'attente de la décision

Subvention DEPARTEMENT : dans l'attente de la décision

Total prêt : 415 340,00 euros

Total opération : 415 340,00 euros

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Vote et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche	X					X
Caroline Dubray	X			X		
Stéphanie Dubray		X	Claude	X		
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X					
Sébastien Morrien		X				
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

**Délibération n°2023/02 relative à la création d'emploi temporaire pour accroissement d'activité**

Vu : le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le nettoyage de l'école de Fromental. Le poste fera par la suite l'objet d'une confirmation de création par le conseil municipal si besoin est pour un recrutement définitif.

En conséquence il est proposé de créer un poste d'adjoint technique au 1er échelon pour assurer les missions d'entretien liées à l'entretien des locaux et éventuellement les activités périscolaires s'il y a lieu.

Le temps de travail est fixé à 7/35 hebdomadaire pour une durée de quatre mois à compter de la prise de fonction de l'agent soit le 1er novembre 2022.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'entretien de l'école du centre à temps non complet à raison de 7/35 ème, à compter du 1er novembre 2022.

Vote et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche	X					X
Caroline Dubray	X			X		
Stéphanie Dubray		X	Claude	X		
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X					
Sébastien Morrien		X				
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

### **Délibération n°2023/03 relative à une cession de terrain communal**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune louait une parcelle communale. Au décès du locataire cette dernière est revenue en libre disposition à la Mairie. A l'occasion du PLUI, il a été créé trois parcelles (issue de cette parcelle mère) le long de la route de la rue Blanche qui ont été rendues constructibles.

Il est en conséquence proposé la cession d'une de ces trois parcelles. Il s'agit de la parcelle de C 990 sise rue de Blanche.

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur vénale du bien à hauteur de 44 400,00 Euros (QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS) net vendeur établie par le service de l'office notarié de Me Valentine EVRARD suite à expertise menée par ses soins ;

Considérant l'intérêt d'acquisition proposé par Monsieur Jimmy BERTHE et Madame Audrey BERTHE (CADET).

Considérant l'affectation de ce bien au seul domaine privé communal.

Considérant que le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de l'aliénation du bien C 990 sise rue de Blanche ;
- de la cession auprès de Monsieur Jimmy BERTHE et Madame Audrey BERTHE (CADET) pour un montant de 44 400,00 Euros (QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS) net vendeur ;
- de préciser que les frais d'acquisition resteront à la charge de l'acquéreur ;
- de la réalisation de la vente auprès de Maître Valentine EVRARD, notaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la vente pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires pour la vente de de gré à gré dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vote et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche	X					X
Caroline Dubray	X			X		
Stéphanie Dubray		X	Claude	X		
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X					
Sébastien Morrien		X				
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

**Délibération n°2023/0 relative à une autorisation donnée au Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la prospection d'acquéreurs pour l'ex-bâtiment des instituteurs de Fromentel au nom de la commune.**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient d'optimiser le patrimoine communal notamment en envisageant la cession du patrimoine immobilier qui ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

A ce titre l'ex-bâtiment des instituteurs de Fromentel ne revêt plus d'intérêt pour la commune tant en terme de d'usage aux fins du public que d'un intérêt locatif ou de mise à disposition privative à des tiers.

En conséquence il est proposé d'en envisager la cession à aux tiers intéressés.

A ce titre Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à la prospection d'acquéreurs potentiels.

Il est toutefois bien entendu que la décision de cession de même que la signature d'éventuelles promesses de vente, relèvent de la seule compétence du conseil municipal qui en donnera mandat à Monsieur le Maire en tant que de besoin.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'acter du principe de la cession à terme de l'ex-bâtiment des instituteurs de Fromental ;
- de mandater monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches de prospection nécessaires à la recherche d'acquéreur.

Etant entendu que le conseil municipal devra donner son accord pour toute cession

Vote et sens du vote :

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche	X					X
Caroline Dubray	X			X		
Stéphanie Dubray		X	Claude	X		
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X					
Sébastien Morrien		X				
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		